

1 MARS 1996

AM26

26372

CESSION DE PARTS

Les soussignés :

Observations Préliminaires

Préalablement à la CESSION objet des présentes, et pour une commodité de rédaction, il est précisé que, SAUF INDICATION CONTRAIRE :

Le ou les cédants, d'une part, le ou les cessionnaires d'autre part, seront respectivement dénommés par abréviation "LE CEDANT" et "LE CESSIONNAIRE", qu'ils soient présents ou représentés, ou qu'il s'agisse, dans l'un ou l'autre cas, d'une ou de plusieurs personnes physiques ou morales.

S'il existe plusieurs cédants, ceux-ci agissent solidairement entre eux et se consentent mutuellement le pouvoir de retirer le prix de la cession et d'en donner quittance. S'il existe plusieurs cessionnaires, ceux-ci agissent solidairement entre eux.

IDENTIFICATION DES PARTIES

Monsieur Bernard LETOURNEAU,
demeurant Chemin de la Saurée - 49140 SOUCELLES

ci-après dénommé "le Cédant", d'une part,

agissant en qualité d'associé de la société "GARAGE SAINT MICHEL", société à responsabilité limitée au capital de F. 50 000 dont le siège est 125, Avenue Pasteur - 49000 ANGERS, immatriculée sous le numéro ANGERS B 334 793 361,

Monsieur Jack CESBRON, né le 14 mars 1946 à ST QUENTIN EN MAUGES, (49)
demeurant Le Grand Mossé - 49480 ST SYLVAIN D'ANJOU

ci-après dénommé "le Cessionnaire", d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

h 80 % sur 11.000 = 528.
Privilèges 10,25 % = 55

LB

ENREGISTRÉ A ANGERS NORD

Le 20 FEV. 1996

Vol. 8 70/3...

Reçu : huit cents francs

huit grands

visa pour timbre
(12F x 3) x 5 = 255 F

Suivant acte sous seings privés en date à ANGERS du 7 février 1986 enregistré à ANGERS Nord le 7 février 1986 (bordereau 87/10, Volume 6), il existe une société à responsabilité limitée dénommée "GARAGE SAINT MICHEL", au capital de F. 50 000, divisé en 500 parts de F. 100 chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 125 Avenue Pasteur - 49000 ANGERS, et qui est immatriculée sous le numéro ANGERS B 334 793 361. La société "GARAGE SAINT MICHEL" a pour objet principal :

- Toutes activités de négoce de véhicules ou matériels roulants neufs ou d'occasion ou de toutes pièces détachées, accessoires, produits d'entretien, lubrifiants, carburants ; mécanique générale, tôlerie, peinture.
- La société peut également effectuer toutes opérations de toutes natures susceptibles de contribuer directement ou indirectement à la réalisation de l'objets ci-dessus défini.

Le Cédant possède deux cent cinquante parts sociales de F. 100 chacune numérotées de 1 à 230 et de 481 à 500.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Monsieur Bernard LETOURNEAU cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur Jack CESBRON qui accepte dix parts sociales de F. 100 chacune numérotées de 491 à 500 lui appartenant dans la Société.

PROPRIETE - ENTREE EN JOUISSANCE

Monsieur Jack CESBRON devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour. Il aura droit aux dividendes ou intérêts dont elles sont productives à compter de cette dernière date.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix unitaire de 1 100 F. soit 11 000 F. pour les 10 parts sociales que Monsieur Jack CESBRON a payé au comptant à Monsieur Bernard LETOURNEAU, qui le reconnaît et lui en donne quittance.

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare :

- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des changes,
- qu'il a la pleine capacité juridique d'aliéner,

 LB

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et de tous autres droits,

Le Cessionnaire déclare :

- qu'il est né le 14 mars 1946 à ST QUENTIN EN MAUGES (49),
- qu'il est de nationalité française,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des changes.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société "GARAGE SAINT MICHEL" est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il déclare, en outre, que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à ANGERS,
Le 2 janvier 1996

B. LETOURNEAU

J. CESBRON

